

TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

Point 9.4 de l'ordre du jour : Examen de l'Objectif régional n° 4 : Les populations océaniques et leur environnement bénéficient des engagements pris en faveur des bonnes pratiques de gouvernance environnementale.

Objet du document :

1. Présenter succinctement à la Conférence les principales priorités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'objectif régional n° 4 pour la période biennale 2024-2023.

Introduction :

2. Pour la période biennale 2024-2025, le PROE maintiendra son aide aux Membres afin de leur permettre d'atteindre les objectifs en matière de gouvernance environnementale, d'élaboration de politiques, de planification, de suivi et de production de comptes rendus en vue d'obtenir des résultats environnementaux durables et de suivre le rythme de l'évolution socioéconomique. Cette aide inclura le renforcement et la consolidation de la direction politique des questions environnementales dans la région.

Principaux domaines d'intervention pour 2024-25 :

Résultat 4.1 : Renforcer les systèmes nationaux de planification et de mise en œuvre du développement durable.

3. Le PROE continuera à assurer la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités en ce qui concerne les lignes directrices régionales pour les études d'impact sur l'environnement, les lignes directrices régionales en matière d'évaluation de l'impact du développement du tourisme côtier sur l'environnement, et les lignes directrices régionales pour l'évaluation stratégique environnementale. Il fournira également des conseils en matière de politique et une assistance technique pour l'examen et l'élaboration de politiques, de lois et de directives pour les études d'impact sur l'environnement.
4. Il continuera aussi à renforcer la capacité de ses propres systèmes d'information géographique (SIG) grâce à l'aide financière provenant de projets en cours ou, éventuellement, des nouveaux projets du PROE ; à produire un module d'apprentissage en ligne sur les systèmes d'information géographique pour les débutants et les évaluateurs environnementaux ; à établir des partenariats pour convertir les données critiques du PROE en données SIG à l'usage des États et territoires insulaires océaniques.

Résultat 4.2 : Renforcer les capacités nationales en matière de gouvernance environnementale et d'élaboration de politiques et de lois à l'appui de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux des États Membres.

5. Le PROE continuera à aider les États et territoires insulaires océaniques à actualiser et à étoffer leurs Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) et à intégrer ces stratégies et les engagements pris au regard des accords multilatéraux sur l'environnement dans leurs procédures de planification nationale.
6. Il poursuivra la mise en œuvre de la phase III du programme ACP MEA de l'UE, mis en œuvre par l'intermédiaire du PNUE et exécuté directement par le PROE. Ce programme contribuera à la mise en œuvre des grandes priorités de l'Objectif régional n° 4, à savoir le renforcement des capacités pour les accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que celles de la Convention de Nouméa et du PROE (en tant que Secrétariat de la Convention de Nouméa).
7. Le PROE continuera à conseiller l'OPOC (Bureau du Commissaire à la gouvernance de l'océan) et les petits États insulaires en développement du Pacifique à propos du traité récemment adopté sur l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à solliciter le soutien des partenaires de développement et à mettre à la disposition des pays Membres les ressources dont ils ont besoin.
8. Collaborer avec au moins deux États ou territoires insulaires océaniques pour la définition de normes environnementales pour des questions telles que la qualité de l'eau et de l'air ou les normes de toxicité des sols.
9. Continuer à assumer la fonction de Secrétariat de la Convention de Nouméa et travailler en étroite collaboration avec ses Parties afin de renforcer la sensibilisation aux articles de la Convention et à son objectif pour encourager davantage de Membres à y adhérer.

Résultat 4.3 : Renforcer la collecte, la surveillance et l'analyse des données environnementales et de la communication des résultats à l'échelle nationale et régionale.

10. Le PROE continuera à renforcer les capacités pour la production de comptes rendus nationaux sur l'environnement dans au moins deux États ou territoires insulaires océaniques, en tenant compte des interconnexions avec les rapports sur l'état de l'environnement et des obligations en matière de production de comptes rendus en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement et des objectifs de développement durable.
11. Le PROE poursuivra l'exécution des objectifs et des résultats du projet régional d'information, en prêtant une attention particulière aux points suivants :
 - renforcer le réseau du Portail de l'environnement du Pacifique (PEP) en actualisant les systèmes de gestion et l'interface utilisateur ;
 - encourager l'utilisation et l'adoption de l'outil de communication de rapports dans au moins deux pays insulaires du Pacifique et démontrer son utilité à satisfaire les exigences en matière de production de comptes rendus stratégiques ;
 - renforcer la capacité à utiliser le Portail environnemental à l'aide des plateformes d'apprentissage en ligne pour au moins 40 membres du personnel dans les pays Membres ;
 - mettre en œuvre le plan de durabilité du projet Inform, dont la conception d'un projet à part entière et à grande échelle.

Résultat 4.4 : Renforcer l'accès aux mécanismes de financement et à l'utilisation effective et efficace des fonds afin d'appliquer les interventions nécessaires.

12. Examen des avancées obtenues dans le cadre de la phase III du programme ACP AME, et élaboration d'une nouvelle proposition de projet abordant les priorités essentielles telles qu'elles seront définies.
13. Obtenir davantage de soutien de la part des pays dans le cadre de l'allocation FEM 8 STAR, et travailler en étroite collaboration avec les Membres et les partenaires afin d'élaborer la proposition de projet complète INFORM Plus. Les îles Cook, les Îles Salomon, les Palaos et la République des Îles Marshall ont fourni des lettres de soutien.

Obstacles, potentialités et coordination

14. La principale difficulté qui entrave la mise en œuvre de l'Objectif régional n° 4 provient de la capacité limitée du Secrétariat à satisfaire la demande croissante des États et territoires insulaires océaniques en matière d'assistance technique et stratégique.
15. Le projet Inform, qui a permis la création de portails de données régionaux et nationaux sur l'environnement, l'élaboration de comptes rendus sur l'état de l'environnement et la définition de Stratégies nationales de gestion de l'environnement, a pris fin en juin 2023. Le Secrétariat sollicite la collaboration des Membres à partir de l'allocation du FEM 8 STAR pour élaborer de nouvelles propositions de financement visant à prolonger ce projet au-delà de l'année 2023.
16. Les éléments suivants constituent des potentialités accessibles pour favoriser l'atteinte de l'Objectif régional n° 4 :
 - La mise en œuvre et l'application effectives des documents essentiels, tels que les rapports sur l'état de l'environnement, les Stratégies nationales de gestion de l'environnement, les lignes directrices en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement, ainsi que les outils et les portails de données produits et déployés afin de faciliter la planification, la production de comptes rendus et la prise de décisions. Par exemple, les rapports sur l'état de l'environnement sont des outils utiles à la production de comptes rendus pour les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les rapports associés aux mécanismes nationaux concernés, dont les objectifs de développement durable.
 - La phase III du programme ACP MEA¹ est pleinement intégrée au sein des programmes techniques du PROE : surveillance et gouvernance environnementales, écosystèmes insulaires et océaniques, gestion des déchets et lutte contre la pollution. Cette approche offre une excellente occasion d'aborder les principales questions et priorités environnementales de manière intégrée et holistique.
 - Le PROE et la Banque mondiale mettent en place un partenariat pour faciliter l'évaluation de l'impact sur l'environnement et la société dans la région. Cette initiative s'appuie sur le Partenariat d'apprentissage du Pacifique pour la durabilité environnementale et sociale, qui regroupe le PROE, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et l'Université du Pacifique Sud, et qui sert de plateforme stratégique pour coordonner le renforcement des capacités et la formation en matière d'étude d'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale

¹ Le programme ACP-MEA vise à renforcer les capacités afin d'aider les Membres à respecter leurs obligations dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et à s'attaquer aux problèmes environnementaux auxquels ils sont confrontés.

dans les États et territoires insulaires océaniques. L'objectif de cette nouvelle initiative de la part du PROE et de la Banque mondiale est de renforcer les capacités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein du Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et des pays participants, afin de planifier et de réaliser des investissements durables au niveau national. Il permettra au PROE de mieux aider les pays sur les questions environnementales et sociales liées aux projets d'investissement nationaux, de renforcer le nombre de spécialistes en questions environnementales et sociales disposant de compétences et d'une expérience en matière de gestion des risques dans la région, et de prendre en charge le référentiel d'information et la plateforme de gestion des données utilisés par les spécialistes en questions environnementales et sociales dans toute la région. Il permettra également de sensibiliser les ministères et institutions concernés aux avantages des systèmes de gestion intégrée des risques environnementaux et sociaux, de l'évaluation et de l'atténuation lors de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets.

Recommandation

17. La Conférence est invitée à :

- 1) **approuver** les principales priorités stratégiques à l'appui de la mise en œuvre et de la réalisation de l'Objectif régional n° 4 pour la période biennale 2024-2025.

3 juillet 2023